Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Couture Flou, veuillez visiter :
bpcoutureflou.fr/annales-sujets-et-corriges

BP Couture Flou

Expression française et ouverture sur le monde

Session 2026 • Code sujet : **26-BP-VSM-E4** • Durée : **3 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse historique de documents : travail et réglementation dans le secteur du vêtement (4 questions) **Page 3**

2. Étude géographique : flux et localisation de la production de vêtements (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : libertés, droits et responsabilités au travail (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpcoutureflou.fr/assets/annales/bp-couture-flou/Culture artistique et histoire de la mode/2026/BP Vêtement sur Mesure – Couture Flou - Culture artistique et histoire de la mode - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse historique de documents : travail et réglementation dans le secteur du vêtement

L'étude porte sur un extrait de la loi du 13 juillet 1906 qui prévoit le repos hebdomadaire le dimanche. Elle confronte cette source législative aux données construites sur les échanges internationaux de vêtements pour distinguer les règles de droit des réalités du travail et évaluer les limites d'une source historique.

Analyse historique

Question 1.1. Présentez le contexte historique de la loi du 13 juillet 1906, situez-la dans le temps et indiquez quel enjeu du monde du travail elle entend traiter.

Promulguée le 13 juillet 1906 sous la Troisième République (1870-1940), la loi s'inscrit dans une France industrialisée où les revendications ouvrières portent notamment sur la protection des salariés. Elle participe au développement de la législation sociale. Son enjeu est d'encadrer le temps de travail en garantissant un repos régulier : le repos hebdomadaire, fixé au dimanche par la loi, doit permettre de limiter le travail continu et de préserver la santé des travailleurs.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> En 1906, sous la Troisième République, la loi établit le repos hebdomadaire dominical pour encadrer le travail et protéger les salariés.

Question 1.2. Expliquez le sens de la disposition citée dans le document DT 1. Indiquez ce qu'elle prévoit et à quels travailleurs elle s'applique d'après l'extrait fourni.

L'article 2 cité dans le DT 1 dispose que « le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ». Il impose donc le dimanche comme jour de repos hebdomadaire. Il s'agit d'une prescription juridique, et non d'une description des horaires pratiqués dans les ateliers.

- L'extrait ne nomme aucun métier ni aucune catégorie de travailleurs.
- Il ne précise pas les modalités ou les éventuelles exceptions.

On peut donc identifier la règle, mais pas établir précisément son champ professionnel à partir de cet extrait seul.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ; l'extrait ne précise pas les catégories de travailleurs concernées.

Question 1.3. **Confrontez le document DT 1 aux données du document DT 2. Montrez en quoi ils renseignent sur des réalités différentes du travail dans l'industrie du vêtement, en vous appuyant sur au moins deux éléments précis des documents.**

Document	Réalité étudiée	Élément précis
DT 1	Règle de droit	Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.
DT 2	Flux de vêtements finis	Asie du Sud et de l'Est vers l'Union européenne : 480 milliers de tonnes par an.
DT 2	Fonctions territoriales et échanges	Union européenne vers l'Amérique du Nord : 75 milliers de tonnes par an.

Le DT 1 énonce une règle française sur le travail, tandis que le DT 2 présente les échanges de vêtements finis et les fonctions attribuées aux territoires. Les chiffres indiquent le sens et le volume des flux, mais ne renseignent pas sur les horaires, les salaires ou le respect des droits des travailleurs. Le DT 2 est un jeu de données construit pour le dossier, et non une statistique officielle.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> DT 1 établit une règle de repos ; DT 2 décrit des flux et des fonctions territoriales, sans documenter les conditions de travail.

Question 1.4. **Évaluez la portée et les limites du document DT 1 comme source historique. Distinguez ce que le texte permet d'établir de ce qu'il ne permet pas de connaître sur les conditions réelles de travail et l'application de la loi.**

Le DT 1 est une source législative publiée au Journal officiel. Il permet d'établir qu'une loi du 13 juillet 1906 fixe le dimanche comme jour de repos hebdomadaire. Il témoigne donc d'une volonté de réglementer le travail et de définir un droit. Sa portée est toutefois limitée : ce texte prescrit une règle, il ne prouve pas qu'elle était appliquée dans les ateliers.

- Il ne décrit ni les horaires réellement effectués ni les conditions de travail.
- Il ne renseigne pas sur les contrôles, les infractions ou les sanctions.
- L'extrait d'un seul article ne suffit pas à restituer tout le contenu de la loi.

Des archives, rapports d'inspection ou témoignages seraient nécessaires pour étudier son application concrète.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le DT 1 établit la règle du repos dominical, mais ne révèle ni son application effective ni les conditions réelles de travail.

2. Étude géographique : flux et localisation de la production de vêtements

Le document DT 2 présente des flux annuels construits de vêtements finis entre l'Asie du Sud et de l'Est, l'Union européenne et l'Amérique du Nord. L'étude porte sur les fonctions respectives de ces territoires, les facteurs qui favorisent les échanges et leurs enjeux sociaux ou environnementaux.

Étude géographique

Question 2.1. Relevez dans le document DT 2 deux éléments qui montrent l'existence d'échanges de vêtements entre les territoires étudiés et précisez le sens de chaque flux.

Le DT 2 présente des flux annuels de vêtements finis et précise que chaque flux va du territoire d'expédition vers celui de destination. Ainsi, l'Asie du Sud et de l'Est expédie 480 milliers de tonnes par an vers l'Union européenne. Elle en expédie 390 milliers de tonnes par an vers l'Amérique du Nord. Ces deux exemples établissent le sens des échanges et leurs volumes. Les données sont un jeu construit pour le dossier, et non des statistiques officielles.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Asie du Sud et de l'Est → Union européenne : 480 milliers de tonnes par an. Asie du Sud et de l'Est → Amérique du Nord : 390 milliers de tonnes par an.

Question 2.2. Complétez le tableau du document réponse DR 1 en indiquant, pour chaque territoire, sa fonction principale dans l'organisation présentée par le document DT 2 ainsi qu'un indice tiré des données.

Territoire	Fonction principale	Indice tiré du DT 2
Asie du Sud et de l'Est	Production et exportation	480 vers l'Union européenne; 390 vers l'Amérique du Nord
Union européenne	Conception, marques, exportation et fourniture de matières ou d'équipements	75 vers l'Amérique du Nord; 35 vers l'Asie
Amérique du Nord	Territoire destinataire, donc importateur de vêtements finis	Reçoit 390 d'Asie et 75 de l'Union européenne

Les flux indiquent une spécialisation complémentaire : l'Asie du Sud et de l'Est produit et exporte des vêtements finis, tandis que l'Union européenne associe conception et marques à l'exportation et à la fourniture de matières ou d'équipements. L'Amérique du Nord est destinataire des vêtements finis dans les deux flux du tableau. Les indices chiffrés sont des volumes annuels en milliers de tonnes, issus du jeu de données construit pour le dossier.

DR 1 complété

Territoire	Fonction principale dans l'organisation présentée	Indice relevé dans le document DT 2
Asie du Sud et de l'Est	Production et exportation	480 vers UE; 390 vers A. Nord
Union européenne	Conception, marques, matières	75 vers A. Nord; 35 vers Asie
Amérique du Nord	Territoire importateur	Reçoit 390 d'Asie; 75 de l'UE

✓ RÉPONSE À RETENIR

Asie : production-exportation. Union européenne : conception, marques, exportation et fournitures. Amérique du Nord : territoire destinataire des vêtements finis.

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée à la question problématisée : comment l'organisation internationale de la production de vêtements met-elle en relation des territoires aux fonctions différentes, et quels enjeux pose-t-elle ? Présentez les rôles complémentaires des territoires, expliquez un facteur favorisant les échanges et développez un enjeu social ou environnemental lié à cette organisation.

La production internationale répartit les fonctions entre territoires. D'après le DT 2, l'Asie du Sud et de l'Est produit et exporte des vêtements finis vers l'Union européenne et l'Amérique du Nord. L'Union européenne participe à la conception, aux marques et à l'exportation; elle expédie aussi vers l'Asie des matières et des équipements. Les territoires sont donc interdépendants. La spécialisation des productions et les transports internationaux favorisent ces échanges, notamment en reliant lieux de production et marchés éloignés. Un enjeu environnemental est l'empreinte des transports de marchandises, qui contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. Le tableau indique des flux, mais ne mesure pas leurs impacts.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les territoires sont interdépendants par la production, la conception, les fournitures et les échanges. Les transports facilitent ces flux, mais contribuent aux émissions de gaz à effet de serre.

3. Enseignement moral et civique : libertés, droits et responsabilités au travail

Une salariée d'un atelier de confection souhaite signaler à son employeur des horaires qui ne respectent pas le repos hebdomadaire, mais un collègue lui demande de garder le silence. Le document DT 3 rappelle l'égalité devant la loi et le droit de faire valoir ses droits dans le respect des procédures.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Relevez dans le document DT 3 le principe républicain qui concerne l'égalité des citoyens devant la loi.

Le principe républicain demandé est l'**égalité devant la loi**. L'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958 affirme que tous les citoyens en bénéficient, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Selon le DT 3, cela signifie que les règles de droit s'appliquent à tous et que chacun peut faire valoir ses droits selon les procédures prévues.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le principe est l'égalité de tous les citoyens devant la loi, garantie par l'article 1 de la Constitution de 1958.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la salariée peut signaler une situation qui lui paraît contraire au droit du travail. Distinguez la liberté d'expression de l'obligation de respecter les personnes et les règles applicables.

La salariée peut alerter son employeur sur des horaires qui lui semblent contraires au repos hebdomadaire : le DT 3 rappelle que les règles s'appliquent à tous et que chacun peut faire valoir ses droits. Sa liberté d'expression lui permet de signaler les faits, malgré la demande de silence de son collègue. Cette liberté n'autorise toutefois ni injure, ni accusation infondée : elle doit exposer la situation de manière exacte et respectueuse, en suivant les procédures applicables.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Elle peut signaler les faits et faire valoir ses droits, en s'exprimant de façon factuelle et respectueuse et en suivant les procédures.

Question 3.3. Proposez une démarche civique et responsable que la salariée pourrait entreprendre. Justifiez votre proposition en vous appuyant sur le document DT 3 et sur les faits de la situation.

Elle peut relever précisément les jours et horaires concernés, puis transmettre à son employeur un signalement factuel, par exemple par écrit, et demander que le repos hebdomadaire soit respecté. Si le problème persiste, elle peut solliciter les représentants du personnel ou contacter l'inspection du travail. Cette démarche vise à faire appliquer une règle commune, non à nuire à l'entreprise. Elle correspond au DT 3, qui reconnaît à chacun le droit de faire valoir ses droits dans le respect des procédures.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Consigner les horaires, alerter l’employeur de façon factuelle, puis solliciter les représentants du personnel ou l’inspection du travail si nécessaire.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E4 du BP Vêtement sur mesure, option couture flou, se déroule en session 2026 sous le code 26-BP-VSM-E4, pour 3 heures et un coefficient 3. Elle étudie la loi de 1906 sur le repos hebdomadaire, les échanges internationaux de vêtements et l'égalité devant la loi. Elle évalue l'analyse documentaire, le raisonnement géographique et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La loi du 13 juillet 1906 citée dans le sujet prévoit que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.
- Une source législative établit une règle de droit, mais ne décrit pas à elle seule les conditions concrètes de travail ni l'application effective de la loi.
- Dans le tableau DT 2, les volumes sont annuels et exprimés en milliers de tonnes; le flux va du territoire d'expédition vers celui de destination.
- L'article 1 de la Constitution de 1958 affirme l'égalité de tous les citoyens devant la loi et le droit de faire valoir ses droits selon les procédures prévues.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez ce que la loi prescrit des conditions réelles de travail et ne déduisez pas son application effective du seul texte.
- Pour confronter DT 1 et DT 2, mobilisez des éléments précis et distinguez la nature des deux sources.
- Dans DT 2, vérifiez le sens expédition-destination et associez chaque territoire à un indice chiffré ou fonctionnel.
- Structurez les réponses argumentées et justifiez la démarche civique par le principe d'égalité et les faits de la situation.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser une source législative sans lui faire dire plus qu'elle ne dit ?

Identifiez sa nature, sa date et la règle qu'elle énonce. Distinguez ensuite cette prescription des pratiques réelles : l'extrait ne prouve pas à lui seul que la règle était connue, respectée ou contrôlée dans chaque atelier.

Q : Comment lire correctement les flux du tableau DT 2 ?

Lisez chaque ligne du territoire d'expédition vers le territoire de destination. Reprenez le volume annuel en milliers de tonnes et la fonction indiquée. Le dossier précise que ces données sont construites et ne constituent pas des statistiques officielles.

Q : Comment organiser son temps et ses réponses dans cette épreuve ?

L'épreuve dure 3 heures et totalise 20 points : 9 en histoire, 7 en géographie et 4 en EMC. Répartissez le temps selon ces pondérations et gardez une marge pour compléter puis rendre obligatoirement le document réponse DR 1.

Q : Quels critères de notation faut-il garder en tête pour les réponses développées ?

Le sujet demande des réponses organisées et justifiées par les documents et les connaissances. Citez des éléments précis, distinguez faits et interprétations et, en EMC, proposez une démarche respectueuse des personnes et des procédures.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpcoutureflou.fr/assets/annales/bp-couture-flou/Culture artistique et histoire de la mode/2026/BP Vêtement sur Mesure – Couture Flou - Culture artistique et histoire de la mode - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Vêtement sur Mesure – Couture Flou : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.